

À CONSERVER !

Vous habitez
dans une zone
à **risques
industriels
majeurs.**

Que faire
en cas
d'accident ?

Etablissement concerné :
GROUPEMENT PÉTROLIER DE HAUTE-SAVOIE





Vous habitez (ou travaillez) dans une zone à risques.

Les industriels, l'Etat et les collectivités agissent au quotidien pour assurer votre sécurité. Des mesures sont prises régulièrement pour limiter les risques. Mais en cas d'accident, vous devrez réagir vite et bien ! Les consignes préconisées sont simples à mémoriser et faciles à appliquer. Elles peuvent aussi être l'occasion d'une discussion sur le sujet en groupe ou en famille...
S'informer, c'est se protéger.

RISQUES MAJEURS, QUATRE VOIES D'ACTION :

1 Prévenir les risques "à la source". La réduction du risque à la source constitue l'axe prioritaire de la politique globale de prévention. Dès le choix d'implantation d'un site industriel, des études de dangers sont réalisées par l'établissement afin de mettre en évidence les risques potentiels et les actions possibles : réduction des volumes de stockage, recherche de matières moins dangereuses...
Chaque entreprise appuie sa prévention sur un Système de Gestion de la Sécurité (SGS). Le Préfet, sur proposition de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), prescrit des mesures de sécurité et fait procéder à des inspections régulières.

2 Maîtriser l'urbanisation. Afin de limiter la densité de population autour des sites industriels à risques, les documents d'urbanisme intègrent des restrictions de construction, que ce soit le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) institués par la loi Risques de juillet 2003 et en cours d'élaboration.

3 Planifier. En cas d'accident à l'intérieur d'un site industriel, le Plan d'Opération Interne (POI) est mis en œuvre. Etabli par l'exploitant, il définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens de protection du personnel. En cas d'accident dont les effets peuvent déborder hors de l'enceinte de l'entreprise, c'est le Plan Particulier d'Intervention (PPI), volet du dispositif Orsec, qui s'applique sous l'égide du Préfet. Enfin, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), obligatoire pour les communes concernées par un PPI, organise l'assistance et le soutien aux populations.

4 Vous informer. Toute personne susceptible d'être exposée à des risques industriels majeurs doit être informée. La loi Risques a notamment institué les Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC). Le présent document vous fournit toutes les informations nécessaires et vous incite à mémoriser "les bons réflexes" à adopter en cas d'accident.

Un accident peut arriver...

Un accident industriel majeur, c'est quoi ?

- C'est un accident très grave, se produisant dans un établissement industriel ou nucléaire et dont les conséquences dépassent les limites du site.
- Selon la nature des produits et les quantités impliquées, l'accident peut prendre la forme d'un incendie, d'une explosion ou d'une émission de produits toxiques ou radioactifs. Ses conséquences peuvent affecter les personnes, l'environnement ou les biens.

Etablissement "Seveso" : des exigences spécifiques

- La directive européenne Seveso impose aux Etats membres de l'Union Européenne la mise en place d'une législation renforcée en matière de sécurité à l'égard des établissements dont l'activité peut présenter un risque industriel majeur. Les entreprises classées "Seveso seuil haut" doivent informer les populations riveraines.

Comment vous préparer ?

- Informez-vous sur les risques auxquels vous êtes soumis. Les données nécessaires sont regroupées dans ce document : la liste des entreprises concernées, les risques associés... Pour plus d'informations, consultez le site internet www.lesbonsreflexes.com.
- Mémorisez "les bons réflexes" à adopter en cas d'accident pour réagir de la meilleure manière possible.

LE MOT DU PRÉFET

Priorité à la prévention

La priorité en matière de risques majeurs, c'est d'éviter que l'accident ne survienne, ou de faire en sorte qu'il reste d'ampleur limitée, en menant une politique de prévention. Pour cela, l'action à conduire tant par les industriels que par l'Etat consiste avant tout à réduire les risques "à la source", c'est à dire au plus près des installations. Beaucoup de progrès ont déjà été réalisés, néanmoins la maîtrise des risques doit s'inscrire dans une amélioration continue.

Gérer la crise

Si malgré tout, un accident risque d'avoir des effets au-delà de l'enceinte de l'établissement industriel, l'Etat engage sa responsabilité et le préfet déclenche alors le Plan Particulier d'Intervention (PPI). Celui-ci est préparé en amont par les services de la protection civile et les pompiers à partir des informations fournies par l'exploitant dans son étude de dangers. Le PPI est un document opérationnel, qui recense les mesures

et les moyens pouvant être mis en œuvre, qui planifie les secours et organise l'intervention des services compétents en cas de crise. Sachez aussi que des exercices réguliers, souvent "grandeur nature", sont organisés pour tester, améliorer le dispositif et être prêt à faire face.

Être acteur à son niveau

Les informations contenues dans cette brochure permettent de mieux connaître les risques mais aussi les acteurs qui se mobilisent pour prévenir l'accident ou en réduire les conséquences. Elle vous informe le plus précisément et simplement possible des consignes à respecter en cas d'alerte. Une chose est sûre, chacun doit se révéler acteur de sa propre sécurité, mais aussi de celle des autres. Respectez ces consignes, n'entravez pas les secours par des comportements isolés non adaptés et souvent dangereux. Soyez civique et citoyen.

Le préfet de Haute-Savoie



Dès les premiers instants, vous devez avoir les bons réflexes.

COMMENT SEREZ-VOUS ALERTÉ ?



Le signal d'alerte en cas de risque industriel est identique partout en France. Il avertit d'un danger imminent et indique que vous devez prendre les mesures de protection nécessaires.

Dès que vous l'entendez, agissez... ➔

Composé de trois cycles d'1 minute et 41 secondes séparées par un intervalle de 5 secondes, il est modulé, montant puis descendant.

Les entreprises ou plateformes industrielles qui font l'objet de cette campagne d'information testent leur sirène le premier mercredi de chaque mois à midi. Saisissez cette occasion pour vous familiariser avec le son de la sirène !

Et si vous n'entendez pas la sirène....

Le signal sonore émis n'est pas toujours audible sur la totalité du périmètre d'application du plan de secours. Ce peut être le cas si vous vous trouvez dans une zone éloignée de la source de danger, dans laquelle l'alerte peut être différée et les moyens de secours mis en œuvre de manière progressive et graduée ; des dispositifs complémentaires seront alors utilisés pour vous alerter : autres sirènes proches, appels téléphoniques automatisés, haut-parleurs fixes ou mobiles ...

FIN D'ALERTE



La fin de l'alerte est signalée par un son continu qui dure 30 secondes. Ce signal vous indique que le danger est passé et que les consignes sont levées.

Sortez ensuite de votre lieu de mise à l'abri et pensez à bien aérer les locaux.

Comme pour le début d'alerte, dans les zones où la sirène n'est pas audible, vous serez prévenu par d'autres moyens.

CE QU'IL FAUT FAIRE... ET NE PAS FAIRE



Ceci est un résumé des consignes. Pour plus de détails, reportez-vous au dos de cette brochure.

Le préfet, le maire et l'industriel mettent en œuvre les moyens d'information disponibles pour que vous ayez les bons réflexes.

Des consignes sonores à votre disposition

➔ Pour vous préparer, vous pouvez écouter les sirènes d'alerte et de fin d'alerte ainsi que les consignes en appelant le numéro vert ci-dessous (appel gratuit).

N° Vert 0 800 507 305

Attention, ce numéro n'est pas un répondeur de crise : n'appellez pas en cas d'alerte réelle.

INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES RISQUES

Effets et phénomènes dangereux	Conséquences sur les personnes
Effets thermiques INCENDIE Combustion de liquides ou de solides - Explosion de gaz - Boil over - BLEVE ➔ Transmission de la chaleur par convection, radiation ou conduction	Brûlures aux 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e degrés
Effets toxiques EMISSION D'UNE SUBSTANCE TOXIQUE Fuite de liquide avec vaporisation - Fuite de gaz - Incendie avec dégagement de produits toxiques ➔ Déplacement du nuage toxique en fonction de la densité du gaz et des conditions météorologiques	Dépend de la toxicité intrinsèque de la substance et de la dose reçue. Peut être irritant (voie respiratoire ou cutanée), nocif voire mortel
Effets de surpression EXPLOSION Eclatement de réservoir - BLEVE - Explosion de gaz ou de solides ➔ Propagation à grande vitesse d'une onde de pression (onde de choc)	Lésions internes aux poumons et aux tympans et blessures provenant de la projection de débris

BLEVE : détente explosive d'un gaz liquéfié chauffé
 Boil-over : boule de feu et projection de liquide enflammé

GROUPEMENT PÉTROLIER DE HAUTE-SAVOIE



BP 119 – 4 Rue de la Bouverie
74000 Annecy
• Effectif moyen : 6 personnes
• Éléments fournis par : Cyrille Dufour
tél : 04 50 52 80 08
annecyexp@rmdpc.com

Historique de l'établissement

- Le dépôt pétrolier d'Annecy a été construit de 1967 à 1970. Il comptait à l'origine 20 bacs de capacité de stockage allant de 50 m³ à 17 000 m³, ainsi qu'un poste de chargement des camions citernes. Le dépôt était ravitaillé par wagons citernes, mais ce mode de réception fût rapidement remplacé par un approvisionnement exclusivement par pipeline.
- En 1985 le GIE "Groupement Pétrolier de Haute-Savoie" est créé. Depuis la fin des années 1990, de nombreux investissements liés à la sécurité ont été réalisés.
- Le dépôt est actuellement composé de 14 bacs aériens pour une capacité de stockage totale de 57 000 m³. Le poste de chargement est composé de 2 postes dômes et 2 postes sources.

Présentation de l'établissement et de ses activités

Le dépôt a pour activités la réception des approvisionnements par pipeline, le stockage et le chargement des camions citernes pour assurer la distribution d'hydrocarbures (types super sans plomb, gazole, fioul) du département de Haute-Savoie principalement, par le biais de camions citernes. Il n'y a pas de procédé de fabrication sur le site.

Réglementation et dispositions auxquelles est soumis l'établissement

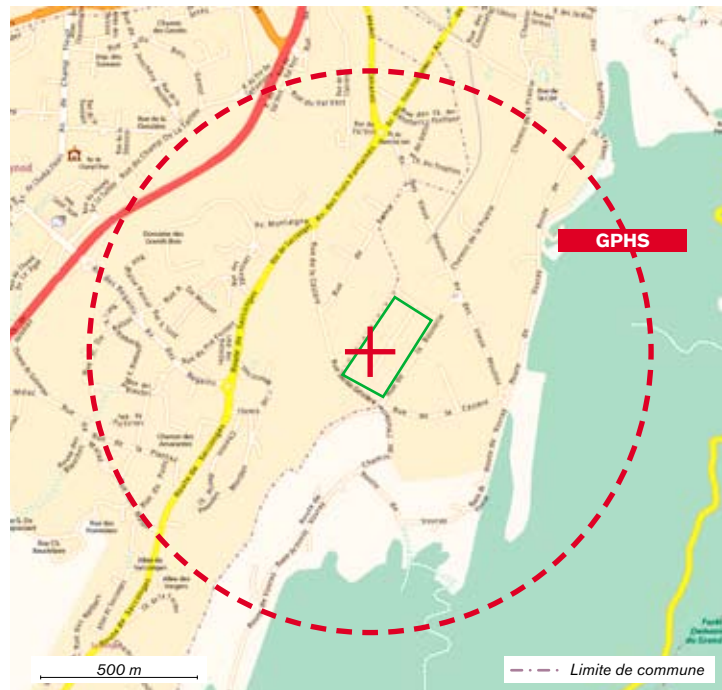
- L'arrêté préfectoral du 17/12/1999 complété le 26/04/2002 réglemente les activités du site.
- L'étude de danger a été mise à jour en 2007 et 2008.

Périmètre d'information

900 m

Communes concernées

Annecy (partie), Seynod



--- Périmètre d'information minimal. Il correspond à un scénario d'explosion de type Boil-Over d'un bac de grande capacité.
Boil-over : boule de feu et projection de liquide enflammé

INFORMATION SUR LES RISQUES & LEURS EFFETS

Produits concernés	Pictogrammes de danger	Caractéristiques de danger	Risques majeurs
Essences sans plomb, gazole, fioul		Liquides inflammables	Incendie, explosion

Moyens de secours disponibles

Moyens humains

- Astreinte de personnels.
- Gardiennage permanent aux heures de fermeture.
- Formation du personnel à la sécurité et à la lutte anti feu d'hydrocarbures.
- Manoeuvres incendie mensuelles réalisées sur site (dont une annuelle en collaboration avec les pompiers).

Moyens matériels

En 2004, GPHS investit dans un automate de défense contre l'incendie associé à une centrale incendie (débit 1200 m³/h) et un ensemble d'équipements fixes et mobiles (rampe – couronne de refroidissement, poteaux incendies, déversoirs, canons d'extinction).

Mesures de réduction des risques à la source

De nombreux investissements dans le domaine de la sécurité ont été réalisés :

- Suppression de bacs (6 bacs de 300 m³ de stockage).
- Substitution de deux postes de chargements dômes en postes sources (permettant la récupération des vapeurs).
- Automate de chargement camions citernes - automate de réception par pipeline.

→ Protection de l'environnement :

- Installation d'une unité de récupération de vapeurs.
- Bassin de décantation et deshuileurs pour traitement des eaux.
- Cuvettes de rétentions étanches autour des bacs.

→ Mesure de prévention et de protection :

- Détecteurs d'hydrocarbures liquides et vapeurs dans les zones sensibles.
- Bacs équipés d'organes de fermeture de sécurité.
- Bacs d'essence équipés de toits flottants internes évitant la formation de vapeur.
- Sonde anti débordement sur tous les bacs.



Retrouvez ces informations sur le site
www.lesbonsreflexes.com

Les bons réflexes :



L'alerte sonore : Sirène à son modulé durant 3 fois 1 minute 41 coupé par des espaces de 5 secondes.

À FAIRE



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.

Fermez les portes, les volets et les fenêtres. Si vous le pouvez, calfeutrez les ouvertures et les aérations, arrêtez la ventilation et la climatisation, installez-vous dans une pièce sans fenêtre. Même si l'isolation n'est pas totale, ces réflexes sont les plus efficaces. En cas d'explosion, ces mesures vous permettent d'être protégé d'un éventuel nuage toxique. Ne restez pas à côté des vitres, vous risqueriez d'être atteint par des éclats de verre.



Écoutez la radio et respectez les consignes.

France Bleu, France Inter ou France Info. Ces radios vous délivrent des informations sur la nature du risque, les consignes spécifiques et l'évolution de la situation. D'autres moyens peuvent être utilisés : véhicule d'alerte, système téléphonique... Vous trouverez ci-contre les fréquences radio de votre secteur.

France Inter :
97,4 ou 94,4
France Info :
106,1 ou 101,1
**France Bleu
Pays de Savoie :**
95,2 ou 103,9

À NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils seront mis en sécurité par leurs enseignants qui connaissent les consignes.



N'appellez pas pour ne pas encombrer le réseau téléphonique qui doit rester disponible pour les services de secours. Écoutez la conversation si l'appel ne vient pas des autorités.

Consignes complémentaires

Évitez toute flamme ou étincelle. Ne vous rendez pas sur les lieux de l'accident ou à proximité, vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours.

Fin d'alerte :

Sirène à son continu 30 secondes

Vous pouvez sortir, pensez à aérer les locaux.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cette brochure a été élaborée conjointement par les services de protection civile des préfectures, les industriels concernés et APORA (Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel), la DRIRE (Direction Régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement), le SPIRAL (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise) et le CIRIMI (Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs dans le département de l'Isère).